

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département de l'Hérault

-----

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 4 août 2021

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS : 19</b>
<b>EN EXERCICE : 19</b>
<b>PRESENTS : 16</b>
<b>PROCURATIONS : 2</b>
<b>VOTANTS : 18</b>

Le quatre août deux mille vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 28/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L. - AZEMA CARLES E. - BOYER D. – BROCKBANK N. - CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DEFRESNE M. - GUYEN B. - HAMELIN M. - MATTERA B. – OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. – TRILLES P - LAURES E.

**Absents représentés** : GUYOT C. représentée par TRILLES P. – DUBARD L. représentée par COMBETTES Y.

**Absents** : SATGE J.M.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Camille CHAURIS est nommée secrétaire de séance.

<b>Délibération 2021-040 : Création d'un poste permanent et modification d'un poste permanent</b>
---

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
VU la délibération n°2021-027 portant création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier cet emploi permanent à temps complet et de créer un emploi permanent à temps non complet pour faire suite à des recrutements,

Il est proposé aux membres du conseil municipal

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210809-2021-040-DE Date de télétransmission : 09/08/2021 Date de réception préfecture : 09/08/2021
---

- De modifier un poste d'adjoint administratif pour un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 09/08/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 09/08/2021 dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité  
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité
- Un contre

**AUTORISE** la modification d'un poste d'adjoint administratif pour un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 09/08/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**AUTORISE** la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 09/08/2021 dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



*Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, pour exécution.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402589-20210809-2021-040-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2021  
Date de réception préfecture : 09/08/2021